



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°101/2024

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°37/2021 du 21 juin 2021 autorisant la signature du marché n°2021-03 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance de l'éclairage public, avec la société IOTHERM Conseil à Gennevilliers,

Considérant le regroupement juridique des filiales de MANERGY au sein d'une entité unique appelée MANERGY, la société IOTHERM CONSEIL est devenue MANERGY à compter du 1^{er} juillet 2024,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant de transfert (avenant n°1) avec la société MANERGY à Créteil, pour le marché n°2021-03 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance de l'éclairage public.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à MANERGY

LIBERCOURT, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20240926-D-101-2024-AU Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr